DEPARTEMENT Seine-et-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº 2020-222

CANTON

Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE

Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Ali KAMECHE, 9ème adjoint en charge du développement durable, de la relation avec les usagers, de la participation citoyenne et du développement numérique,

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2020-012 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur Ali KAMECHE, 9ème adjoint au maire, en ce qui concerne le développement durable, la relation avec les usagers, la participation citoyenne et le développement numérique

CONSIDERANT l'installation de monsieur Ali KAMECHE en qualité de 9^{ème} adjoint au maire par le conseil municipal du 04 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Ali KAMECHE reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les affaires relatives au développement durable, à la relation avec les usagers, à la participation citoyenne et au développement numérique, à savoir, notamment :

- l'état civil, les cimetières,
- l'organisation des élections,
- les formalités administratives,
- la promotion des nouvelles technologies de la communication, de l'information et de "l'e administration" pour faciliter l'accès des usagers aux services communaux,
- la promotion de la démocratie locale et citoyenne,
- les développements informatiques,
- la mise en œuvre du RGPD

ARTICLE 2: Monsieur Ali KAMECHE reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Publié le :

0 9 JUIL, 2020